



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDÈCHE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°07-2017-045

PUBLIÉ LE 29 MAI 2017

# Sommaire

## **07\_Préf\_Präfecture de l'Ardèche**

07-2017-05-29-002 - AP portant délégation de signature à M. Bernard VALENTIN, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de l'Ardèche (3 pages)

Page 3

07\_Préf\_Préfecture de l'Ardèche

07-2017-05-29-002

AP portant délégation de signature à M. Bernard  
VALENTIN, commissaire divisionnaire, directeur  
départemental de la sécurité publique de l'Ardèche



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Préfecture

Secrétariat Général de  
l'Administration Départementale

Mission Animation Interministérielle

### **Arrêté préfectoral n° portant délégation de signature à M. Bernard VALENTIN, Commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de l'Ardèche**

**Le Préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,**

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

**VU** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié par le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

**VU** le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

**VU** le décret NOR INTA1500323D du 19 février 2015 portant nomination de M. Alain TRIOLLE, préfet de l'Ardèche;

VU le décret NOR INTA1513237D du 8 juillet 2015 nommant M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

VU l'arrêté du 8 décembre 1993 portant réglementation de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, en date du 9 juillet 2014, portant nomination de M. Bernard VALENTIN, commissaire divisionnaire, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de l'Ardèche et chef de circonscription à Privas, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2017-02-20-004 du 20 février 2017 portant délégation de signature à M. Bernard VALENTIN, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de l'Ardèche ;

VU la circulaire du ministère de l'intérieur n° NOR/INT/94/00056 C du 19 février 1992 relative au suivi de l'exécution des budgets globaux déconcentrés des services de police ;

VU la circulaire du ministère de l'intérieur n° NOR/INT/C/93/00212 C du 9 septembre 1993 relative au rôle du directeur départemental de la sécurité publique ;

VU la circulaire du ministre de l'intérieur n° INT/A/93/000/75 C du 15 mars 1993 portant instructions sur les délégations préfectorales de signature et de pouvoirs ainsi que sur les règles régissant les suppléances et l'intérim ;

VU la circulaire du ministre de l'intérieur NOR/INT/C/9700099C du 30 mai 1997 portant réforme des modalités d'exécution des prestations de service d'ordre et de relations publiques ;

VU la note 09-901 du 7 décembre 2009 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relative aux nouvelles modalités de gestion des crédits de la police nationale ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

## **ARRETE**

**Article 1er** l'arrêté préfectoral n° 07-2017-02-20-004 du 20 février 2017 est abrogé.

**Article 2** : délégation est donnée à M. Bernard VALENTIN, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de l'Ardèche et chef de circonscription à Privas, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et pour son service, dans la limite n'excédant pas un seuil de dépenses fixées à 46.000 € :

- tous actes relatifs à l'engagement juridique et à la liquidation des dépenses, police nationale – moyens de fonctionnement – services territoriaux, relevant du budget du ministère de l'intérieur pour les services de la direction départementale de la sécurité publique de l'Ardèche ;
- tous actes relatifs à l'ordonnancement de dépenses du programme 724 – « Opérations immobilières déconcentrées »; hormis la signature des engagements juridiques qui est exclue de la délégation ;

- les conventions concernant le remboursement des dépenses relatives aux prestations de service d'ordre et de relations publiques des services de police.

**Article 3 :** sont exclus de la délégation prévue à l'article 2, les ordres de réquisition du comptable assignataire prévus à l'article 136 du décret du 7 novembre 2012 susvisé et les décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques de l'Ardèche, contrôleur financier en matière d'engagement des dépenses, qui sont expressément réservés à la signature du préfet de l'Ardèche.

**Article 4 :** délégation de signature est donnée à M. Bernard VALENTIN, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de l'Ardèche et chef de circonscription à Privas, pour prononcer les sanctions disciplinaires du 1<sup>er</sup> groupe en ce qui concerne les personnels du corps d'encadrement et d'application.

**Article 5 :** en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard VALENTIN, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de l'Ardèche et chef de circonscription à Privas, délégation de signature est donnée à Mme Pascale THIEBAULT, commandant de police EF, pour tous actes mentionnés aux articles 2 et 4.

**Article 6 :** le préfet de l'Ardèche se réserve la possibilité d'évoquer, à son niveau, s'il le juge nécessaire, toute affaire entrant dans le cadre de la présente délégation de signature.

**Article 7 :** le présent arrêté prend effet à compter de ce jour.

**Article 8 :** le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant de police et le directeur régional des finances publiques du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et dont une copie sera transmise au directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 29/05/17

Le Préfet,

signé

Alain TRIOLLE